



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-071bis

Publié le 20 février 2020

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2018/046/DIAG/MOBILIER constatant la propriété de l'État sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologique préventive

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°3 du 20 février 2020 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

Arrêté modificatif n°5 du 20 février 2020 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision DIRECCTE Hauts-de-France portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal



**PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE REGION  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 3 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2018-19 bis du 23 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France en date du 26 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2018-21 bis du 26 janvier 2018, accordant subdélégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2018-046 du 01/03/2018 prescrivant la réalisation d'une opération de Diagnostic à Proville, parcelle(s) cadastrale(s) ZC 624 et 627 (code Patriarche de l'opération : 158564) ;

Vu le rapport final de l'opération de Diagnostic rédigé par Patrice Herbin, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 05/10/2018 ;

Vu le courrier en date du 26/11/2018 par lequel le préfet de région transmet à la Commune de Proville l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose de deux ans pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 12/12/2018, par lequel la Commune de Proville fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 18/12/2018 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de l'opération susvisée, et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 février 2020

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe Hannois

*Copies à :*

*Préfecture de région*

*Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) des Hauts-de-France*

*Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés*

## A2 Inventaire du mobilier

Identifiant	Matère	Type	Composite	UE	Détermination	Objet/Lot	Nombre d'éléments	Poids (g)	Etat sanitaire	Traitement	Numéro contenant	Parcelle de découverte	Chrono.	Lieu de conservation
158564_141_1_1	140 - Terre cuite	141 - Céramique		55	Céramique	Lot	5	59	Stable		PROV_1	ZC 624	Proto	SAD
158564_121_1_1	120 - Minéral	121 - Lithique		1	Fragment de silex	Objet	1	7	Stable		PROV_1	ZC 624	Proto	SAD
158564_133_1_1	130 - Organique	133 - Faune		1	Ossements	Lot	25	10	Stable		PROV_1	ZC 624	Proto	SAD
158564_111_112_48_1	110 - Métal		111 - Métal non ferreux 112 - Métal ferreux	48	Pistolet signalleur anglais	Objet	1	1268	Instable		PM_NF_24	ZC 627	1 GM : 1917	SAD
158564_121_SP8_1	120 - Minéral	121 - Lithique		SP8	Outil ?	Objet	1	2347	Stable		PROV_1	ZC 627	Préh	SAD

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 20 février 2020  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2018, à effet au 4 avril 2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 28 janvier 2019 et 20 mai 2019 ;

Vu les modifications formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 21 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

**3) Union des entreprises de proximité (U2P)**

**Titulaires :**

Monsieur Gérald GRAS (*en remplacement de M. Guy FIECHA*)

**Suppléants :**

----- (*siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 février 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRÊTÉ modificatif n° 5 du 20 février 2020  
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Somme**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 23 janvier 2018, 14 février 2018, 10 octobre 2019 et 5 novembre 2019 ;

Vu les désignations formulées par le MEDEF.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Hafida CHAHOURI

Madame Stéphanie JOLY

Monsieur Mickaël JUPIN

Suppléants :

Monsieur Antoine BEAUVOIS

Madame Pascale BECU

----- (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 février 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

### PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLÉGAL

#### LE DIRECTEUR REGIONAL PAR INTERIM

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET

Mme Jenny BLAUWART, Inspectrice du travail,

Mme Fabienne HOMERIN, Contrôleur du travail,

M. Sylvain LALOUX, Inspecteur du travail,

M. Edouard BOUCHE Inspecteur du travail

M. Christophe CAPON Inspecteur du travail

Mme Virginie DEBROUX, Inspectrice du travail,

Mme Anne-Sophie GUYOT, Inspectrice du travail,

M. Philippe DUFAURE, Inspecteur du travail

Mme Virginie VOISELLE, Inspectrice du travail

**Article 2** : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le lundi 18 février 2020

Le Directeur Régional par intérim

Jean-Louis MIQUEL